

CONTRAT DE SERVICES

CONTRAT MOTION

N° de client :
(Si vous êtes déjà client)
Groupe :
D.C.:

Contrat entre : la S.A. EDENRED BELGIUM (division Ticket Restaurant®), dont le siège social est situé à 1160 Bruxelles, avenue Herrmann-Debroux, 54, bte 5 BE 0407.034.269, RPM Bruxelles, dénommée ci-après EDENRED et le CLIENT, ci-après décrit, valablement représenté par : **Chantal Legrand**

INFORMATIONS CLIENT

Nom de la société, Raison sociale

Adresse (siège social) n° boîte

Postcode Commune

N° d'entreprise / TVA ❒ non assujetti à la TVA Statut de la société : ❒ public ❒ privé ❒ mixte

Représentée par (Legal Site contact) ❒ M. ❒ Mme

Langue : ❒ FR ❒ NL E-mail :

Téléphone : / Fax : / Fonction :

Com.paritaire n° : / / Fédération :

Nombre total de travailleurs : Nombre de bénéficiaires du Ticket Restaurant® :

Secrétariat social : ❒ oui ❒ non - si oui, lequel ?

Votre secrétariat social se charge-t-il de vos commandes de Ticket Restaurant® : ❒ oui ❒ non

INFORMATIONS CONTACT(S)

Responsable des relations avec EDENRED (Primary contact). *(Personne de contact qui réceptionnera par mail les accès à votre Espace Client).*

❒ M. ❒ Mme Fonction

Langue : ❒ FR ❒ NL Tél. : E-mail* :

*indispensable pour vous communiquer toutes les informations e.a. légales

Responsable de la facturation *(Personne de contact qui réceptionnera les factures ainsi que les demandes de paiement en fonction du mode de paiement).*

❒ M. ❒ Mme Fonction

Langue : ❒ FR ❒ NL Tél. : E-mail* :

*indispensable pour vous communiquer vos factures

Responsable des commandes *(Personne de contact qui réceptionnera toutes les informations pour passer les commandes Ticket Restaurant®).*

❒ M. ❒ Mme Fonction

Langue : ❒ FR ❒ NL Tél. : E-mail* :

*indispensable pour vous communiquer votre référence client et pour recevoir l'e-bordereau

Responsable de la réception des livraisons des cartes *(Personne de contact qui réceptionnera les différents colis comprenant les cartes Ticket Restaurant®).*

❒ Livraison à la réception ❒ Remise au responsable de la livraison (supplément 10 €)

❒ M. ❒ Mme Fonction

Langue : ❒ FR ❒ NL Tél. : E-mail :

Adresse de livraison : ❒ identique à celle mentionnée ci-dessus ❒ adresse différente

Rue n° boîte étage

Code postal Commune

CONDITIONS FINANCIERES & DUREE DU CONTRAT *(cadre réservé à Edenred)*

Prestation de services : % Valeur faciale : €

Mode de paiement : Prépaiement (chargement des comptes JRP(*) + 2) Coût/mois de location des cartes : € x nombre de comptes chargés

Coût/mois de gestion des comptes : € x nombre de comptes chargés Carte(s) de remplacement : €

Durée du contrat : ❒ 1 an (standard) ❒ ..... ans (sur demande expresse du Client)

(*) Jour de réception du paiement

Mode de livraison par défaut	Livreur	Prix par nombre de points de livraison
❒ Au travailleur	Poste	€ **2,5**
❒ À l'entreprise	1 carte : Poste	€ **2,5**
	Entre 2 et 15 cartes : Poste	€ **10**.
	Plus de 15 cartes : Coursier	€ **20**.

En apposant sa signature, le CLIENT accepte les conditions générales reprises au verso.

❒ Le CLIENT désire une facturation détaillée.

Fait en double exemplaire à ...., le .... /.......... / 20........

Signature de EDENRED **Signature du CLIENT**

Document à renvoyer chez EDENRED qui vous en retournera une copie signée.

Updates 06/2015

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Les présentes conditions générales et les conditions financières sont déterminantes de la conclusion du contrat par EDENRED BELGIUM. En acceptant de contracter avec EDENRED BELGIUM, le CLIENT accepte expressément ces conditions et renonce, sans réserve aucune, à ses propres conditions. En cas de divergence entre les conditions générales d'EDENRED BELGIUM et les conditions financières & durée du contrat, ces dernières priment. Toute modification au présent contrat requiert l'accord écrit d'EDENRED BELGIUM.

ARTICLE 1 - OBJET
EDENRED BELGIUM s'engage à fournir au CLIENT, qui s'engage à les acheter, des titres-repas sous forme électronique émis par EDENRED BELGIUM sous la marque Ticket Restaurant® aux conditions financières et aux présentes conditions générales.Le Bon de Commande dûment complété par le CLIENT, sur quelque support que ce soit, l'engage définitivement, EDENRED BELGIUM n'étant tenue que moyennant l'acceptation par elle de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS D'EDENRED BELGIUM
EDENRED BELGIUM s'engage à :
2.1. Livrer au CLIENT, à son siège social ou à tout autre endroit situé en Belgique et convenu entre parties et dans les 10 jours ouvrables au plus tard (samedi non compris) suivant la libération de la commande selon les conditions financières octroyées, les cartes Ticket Restaurant® destinées aux membres du personnel du CLIENT bénéficiant des Ticket Restaurant® sous forme électronique (dénommés ci-après, les « Bénéficiaires »).
La livraison est effectuée par EDENRED BELGIUM suivant le mode de livraison de son choix. Pour le cas où le CLIENT devait choisir un autre mode de livraison (par exemple, l'envoi postal ordinaire ou recommandé), la livraison des cartes Ticket Restaurant® et des tous éléments y afférents a lieu, à ses frais, risques et périls dès le moment où les cartes Ticket Restaurant® quittent le site de personnalisation des cartes. EDENRED BELGIUM ne pourra en aucun cas et pour quelque motif que ce soit être tenue pour responsable de vol, perte ou détérioration qui pourrait survenir en raison ou à l'occasion du mode de livraison choisi par le CLIENT et dont celui-ci assume seul les conséquences.
Les cartes Ticket Restaurant® sont livrées désactivées accompagnées de leurs conditions d'utilisation ainsi que d'un mode d'emploi permettant aux Bénéficiaires d'accéder à leur compte Ticket Restaurant®. Les cartes Ticket Restaurant® sont et restent la propriété d'EDENRED BELGIUM.
2.2. Communiquer, selon le cas, au CLIENT ou au Bénéfi ciaire la procédure d'activation des cartes Ticket Restaurant®.
2.3. Personnaliser, à la demande du CLIENT et dans les limites raisonnables des moyens techniques d'EDENRED BELGIUM, les cartes Ticket Restaurant®, et ce par la mention sur celles-ci de toute mention particulière proposée par le CLIENT et acceptée par EDENRED BELGIUM.
En cas de personnalisation, le CLIENT garantit, sans réserve aucune, EDENRED BELGIUM qu'il est en droit de faire usage des mentions demandées et dégage, de la même manière, EDENRED BELGIUM de toute responsabilité à ce sujet.
2.4. Créer et créditer le compte Ticket Restaurant® électroniques des Bénéficiaires, dans le délai repris aux conditions financières figurant sur le recto de ce document.
2.5. Produire automatiquement les cartes pour tout nouveau bénéficiaire n'étant pas encore en possession d'un compte Ticket Restaurant® électroniques lors de l'envoi d'une commande de titres.
2.6. Traiter en ligne les transactions effectuées au moyen des cartes Ticket Restaurant® en utilisant en priorité les Ticket Restaurant® électroniques avec la plus courte durée de validité.
2.7. Permettre aux Bénéficiaires de vérifier, à tout moment, en ligne via un extranet sécurisé ou/et un Serveur Vocal Interactif (SVI), le solde et la durée de validité des Ticket Restaurant® électroniques.
2.8. En cas de perte (y compris détérioration) ou de vol des cartes Ticket Restaurant®:
- permettre aux Bénéficiaires de bloquer gratuitement (à l'exclusion des frais de communication), leur carte Ticket Restaurant® via le service indépendant Card Stop, via un extranet sécurisé ou via un serveur vocal interactif (SVI).
- mettre à disposition des Bénéficiaires une nouvelle carte Ticket Restaurant® dans les 10 jours ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés non compris) de la commande par le CLIENT de la carte de remplacement.
La carte Ticket Restaurant® de remplacement permettra notamment au Bénéficiaire concerné d'utiliser le solde de Ticket Restaurant® électroniques disponible au moment de la déclaration de perte ou de vol et dont la durée de validité sera prolongée de 10 jours ouvrables à dater du blocage de la carte Ticket Restaurant® pour raison de perte ou de vol.
2.9. En cas de défectuosité des cartes Ticket Restaurant®, mettre à disposition des Bénéficiaires une nouvelle carte Ticket Restaurant® dans les 10 jours ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés non compris) de la réception via courrier recommandé avec accusé de réception par EDENRED BELGIUM de la carte défectueuse. La carte Ticket Restaurant® de remplacement permettra notamment au Bénéficiaire concerné d'utiliser le solde de Ticket Restaurant® électroniques disponibles au moment de la réception par EDENRED BEL-GIUM de la carte défectueuse. La durée de validité des Ticket Restaurant® électroniques disponibles au moment de la réception de la carte par EDENRED BELGIUM sera prolongée de 10 jours ouvrables.
2.10. En cas de perte (y compris de détérioration) ou de vol de la carte Ticket Restaurant®, facturer les coûts liés au remplacement de la carte au CLIENT, ce dernier ne pouvant répercuter ceux-ci aux Bénéficiaires concernés qu'à concurrence de maximum la valeur faciale d'un Ticket Restaurant® du bénéficiaire.
2.11. Permettre à tout moment aux Bénéficiaires de créer et modifier en ligne leur identifiant et/ou mot de passe et d'accéder à leur compte Ticket Restaurant® électroniques.
2.12. Inviter les établissements susceptibles d'accepter des Ticket Restaurant® électroniques et répondant aux conditions d'affiliation émises par EDENRED BELGIUM, à s'affilier au système Ticket Restaurant® électroniques.
2.13. Assurer, en cas de retrait ou de caducité de l'agrément d'EDENRED BELGIUM, que les Ticket Restaurant® électroniques restent valables jusqu'à la date d'expiration de leur durée de validité.
2.14. Respecter la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel en ce qui concerne les données à caractère personnel des Bénéficiaires.
2.15. Fournir tous les autres services demandés par le CLIENT tels que détaillés aux conditions.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT
Pendant toute la durée de la présente convention le client est tenu de :
3.1. S'approvisionner en Ticket Restaurant® sous forme électronique pour le nombre de Bénéficiaires qu'il a mentionné aux conditions particulières, le CLIENT restant libre, pour le surplus, de s'approvisionner le cas échéant auprès de tiers.
3.2. Mettre les cartes Ticket Restaurant® à disposition des Bénéficiaires et informer ces derniers que, par l'utilisation desdites cartes, ils marquent leur accord sur leurs conditions d'utilisation et sur leurs mises à jour éventuelles.EDENRED BELGIUM se réserve le droit de suspendre, de plein droit, sans mise en demeure ni indemnité, l'utilisation d'une carte Ticket Restaurant® en cas d'utilisation frauduleuse ou contraire aux conditions d'utilisation.
3.3. Notifier immédiatement par écrit à EDENRED BELGIUM les changements affectant le choix opéré par les Bénéficiaires, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur, d'opter pour les Ticket Restaurant® sous forme électronique ou sous forme papier.
3.4. Communiquer à tout moment par écrit à EDENRED BELGIUM les informations mises à jour et nécessaires à la gestion du système des Ticket Restaurant® électroniques.
3.5. lier un bénéficiaire à sa base de données. Un bénéficiaire est considéré comme actif s'il est repris dans la base de données du client et qu'il reste un solde disponible valide sur son compte Ticket Restaurant®. En cas de rupture du contrat de travail, le client aura la possibilité de délier un bénéficiaire de sa base de données si le compte Ticket Restaurant® du bénéficiaire est nul.
3.6. Valider la commande d'une nouvelle carte Ticket Restaurant® en cas d'expiration, de perte, de vol ou de détérioration d'une carte Ticket Restaurant® (articles 2.8. et 2.9.) tant que le bénéficiaire est considéré comme actif.
3.7.Veiller d'une part à ce que les Bénéficiaires qui ont accès à un restaurant d'entreprise dans lequel le prix du repas est inférieur à son prix coûtant (tel que fixé par la réglementation en vigueur), soient obligés de payer ledit repas exclusivement avec un Ticket Restaurant® électronique, sans remboursement possible, et d'autre part, à ce que le restaurateur concerné soit informé de la valeur faciale des titres-repas utilisés par les Bénéficiaires.
3.8. Sans préjudice de l'article 2.1., assumer la responsabilité de la perte, du vol ou de la détérioration des cartes Ticket Restaurant® entre leur livraison et leur remise aux Bénéficiaires.
3.9. Veiller de manière générale, au respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux titres-repas sous forme électronique.
3.10. Respecter la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel en ce qui concerne les données à caractère personnel des Bénéficiaires.
3.11. Payer le PRIX conformément aux dispositions des articles 4 et 5 ci-après.

ARTICLE 4 – PRIX
4.1. Les cartes Ticket Restaurant® sont mises à disposition au prix mentionné aux conditions financières figurant au recto de ce document et ce jusqu'à l'expiration des cartes.
Les Ticket Restaurant® électroniques sont vendus à un prix équivalent à leur valeur faciale.
Les services prestés dont il est question à l'article 2 ci-avant, sont rémunérés au prix défini aux conditions financières figurant au recto de ce document, augmentés de la TVA applicable. Ce prix est lié aux variations à la hausse de l'indice AGORIA des coûts de la main d'œuvre (moyenne nationale). En cas d'augmentation, ils seront adaptés au maximum une fois par an, au premier janvier de chaque année sur base de la formule suivante : $P = P_0\ (0,2 + 0,8 \times S/S_0)$
où :
P = valeur adaptée du Prix mentionné aux conditions financières
P_0= prix mentionné aux conditions financières
S = l'indice Agoria des coûts de la main d'œuvre (moyenne nationale) en vigueur le premier jour de chaque trimestre
S_0 = l'indice Agoria des coûts de la main d'œuvre (moyenne nationale) en vigueur le jour de la conclusion du contrat

Le prix des services est fixé sur la base du nombre de Bénéficiaires mentionné par le CLIENT aux présentes conditions générales à la signature de la présente convention. Pour le cas où, en cours d'exécution de la présente convention, le CLIENT devait modifier le nombre de Bénéficiaires, le prix des services sera adapté de plein droit conformément aux conditions .
L'ensemble des éléments précités aux alinéas précédents du présent article sont ci-après dénommés collectivement "le PRIX".
4.2. Sans préjudice aux dispositions de l'article 4.1., EDENRED BELGIUM se réserve le droit de modifier tout ou partie du PRIX, à tout moment moyennant préavis de 6 semaines notifié par lettre simple ou par lettre recommandée. En ce cas, le CLIENT sera en droit de mettre fin à la présente convention à la date d'entrée en vigueur du nouveau PRIX, et ce moyennant notification, par lettre recommandée à la poste, d'un préavis d'au moins 15 jours avant cette date. défaut, le PRIX modifié est considéré comme étant expressément accepté par le CLIENT et dès lors comme liant celui-ci.
4.3. Le CLIENT reconnaît que les coûts directs et indirects générés par le système électronique Ticket Restaurant® n'excèdent pas les coûts directs et indirects générés ou qui seraient générés par le système Ticket Restaurant® sous forme papier.

ARTICLE 5 – FACTURATION ET PAIEMENT
La facturation est réalisée sous forme électronique. Les factures seront mises à la disposition du CLIENT sur la plateforme internet désignée par EDENRED BELGIUM. EDENRED BELGIUM garantit l'authenticité de l'origine des factures émises sous forme électronique, l'intégrité de leur contenu et leur lisibilité. La force probante de ces factures électroniques est expressément acceptée par le CLIENT.
Le paiement du prix et de la TVA applicable est effectué préalablement à la livraison des cartes Ticket Restaurant® et de la mise à disposition des Ticket Restaurant® électroniques des Bénéfi ciaires via un virement SEPA Credit Transfer. À défaut de paiement préalable à la livraison, EDENRED BELGIUM se réserve le droit d'annuler la commande et ce, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET GARANTIE
Le CLIENT est responsable, à l'exclusion d'EDENRED BELGIUM, des conséquencesdirectes ou indirectes, de quelque nature qu'elles soient, liées à un quelconque manquement du CLIENT, de ses préposés, mandataires, administrateurs et/ou actionnaires, aux obligations souscrites à l'article 3 ci-avant.
Le CLIENT garantit, sans réserve, EDENRED BELGIUM contre tout droit, action ou prétention qui pourrait être intentée contre EDENRED BELGIUM par un tiers (en ce compris notamment les Bénéficiaires) en raison ou à l'occasion d'un quelconque manquement du CLIENT, de ses préposés, mandataires, administrateurs et/ou actionnaires aux obligations contractées en vertu de l'article 3 ci-avant.

ARTICLE 7 - DUREE ET FIN DU CONTRAT
7.1. Durée : Sauf dispositions particulières contraires, la présente convention est conclue pour une durée d'1 an prenant cours à la date de sa signature. À défaut de résiliation par les parties par lettre recommandée à la poste au moins 3 mois avant son échéance, le contrat se renouvelle tacitement pour des périodes consécutives d'un an.
7.2. Résolution et résiliation : Tout manquement du CLIENT aux engagements souscrits aux termes du présent contrat, et notamment à ceux souscrits à l'article 3 (obligations du CLIENT), autorise EDENRED BELGIUM à mettre fin de plein droit au présent contrat dans le cas où le CLIENT ne remédie pas entièrement au manquement concerné dans un délai de 10 jours civils à dater de la mise en demeure que lui a adressée EDENRED BELGIUM.
Les changements de situation du CLIENT tels que notamment l'arrêt de ses activités, la réorganisation judiciaire, la faillite, le protêt ou toute autre situation analogue autorise EDENRED BELGIUM à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité.La résolution de la présente convention aux torts et griefs du CLIENT, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'obligation pour le CLIENT de dédommager EDENRED BELGIUM de tout le préjudice subi en raison ou à l'occasion de cette rupture, et notamment du manque à gagner en résultant, celui-ci étant fixé à 50 % de la prestation de services qui aurait été perçue par EDEN-RED BELGIUM pour la durée du ontrat restant à courir à dater de la rupture, calculée :
- sur la base de la prestation de services moyenne facturée au CLIENT durant toute la période du contrat en cours précédant la rupture,
- ou à défaut, sur base de la valeur faciale des titres-repas et du nombre de Bénéficiaires mentionnés aux présentes conditions générales ou ses mises à jour éventuelles, sans préjudice du droit d'EDENRED BELGIUM de réclamer un montant supérieur, à charge alors pour elle de prouver l'étendue de son préjudice.EDENRED BELGIUM facturera au CLIENT le montant correspondant à l'indemnité précitée.
La facture est payable à 30 jours de son envoi. Le défaut de paiement de ladite facture à son échéance, entraîne simultanément, de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité et le paiement d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par l'Article 5 alinéa 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

ARTICLE 8 – CHAMP D'APPLICATION
La présente convention est, sauf dispositions particulières contraires, applicable à toutes les fournitures de Ticket Restaurant® électroniques et de cartes Ticket Restaurant® par EDENRED BELGIUM au CLIENT.

ARTICLE 9 – CONDITION SUSPENSIVE
La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'agrément d'EDENRED BELGIUM en qualité d'éditeur de titres-repas sous forme électronique conformément à l'Arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions d'agrément et la procédure d'agrément pour les éditeurs des titres-repas sous forme électronique, exécutant les articles 183 à 185 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses.

ARTICLE 10 – JURIDICTIONS COMPETENTES, ELECTION DE DOMICILE ET LOI APPLICABLE
Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, le juge de paix compétent étant celui du 1er canton. Aux fins de la présente et de toutes ses suites, le CLIENT fait élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête de la présente, où toute communication, notification d'actes judiciaires ou extra-judiciaires pourra être valablement faite. La présente convention est soumise au droit belge.

Updates 06/2015

CADRE RESERVE A EDENRED BELGIUM

T/J ____________________ D.C. _______________ Origine ________________________ émis.____________________ vol.________________________ ps __________________

Les originaux de ce contrat sont à nous retourner impérativement par courrier.

BUREAU BRUXELLES
Avenue Herrmann-Debroux 54 b.5 - 1160 Bruxelles

BUREAU WALLONIE
Rue Lonhienne 15 - 4000 Liège



AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES

N° de client : (Si vous êtes déjà client)

Groupe :

D.C.:

Note sur vos conditions de paiement : Prépaiement

Avenant entre : la S.A. EDENRED BELGIUM (division Ticket Restaurant®), dont le siège social est situé à 1160 Bruxelles, avenue Herrmann-Debroux, 54, bte 5 - BE 0407.034.269, RPM Bruxelles, dénommée ci-après EDENRED, valablement représentée par :

CHANTAL LEGRAND

et le CLIENT, ci-après décrit :

Raison Sociale

N° d'entreprise / TVA ❐ non assujetti à la TVA

Représentée par ❐ M. ❐ Mme Fonction

Attention : 1 seul mode de paiement par entité juridique !

Les conditions de paiement appliquées pour le Ticket Restaurant® électronique seront également appliquées à vos autres commandes chez Edenred (Ticket Restaurant® « papier » ou Ticket Ecocheque®). Les Tickets Compliment® Supreme Award (chèques-cadeaux) et les Tickets Compliment® Sport & Culture sont facturés par notre deuxième entité juridique (« Award Services »). Dès lors, des conditions de paiement différentes peuvent être appliquées le cas échéant.

Concernant le prépaiement :

Dans les 24 heures qui suivent la réception de votre commande, le responsable facturation reçoit une demande de paiement. Cette demande de paiement contient entre autres le montant, le compte bancaire et la communication structurée (à mentionner obligatoirement).

Dès réception de votre paiement, vos commandes de cartes et de titres vous seront livrées dans les délais contractuels prévus.

Assurez-vous de bien recevoir nos emails :

- L'email contenant la demande de paiement est généré automatiquement, dès lors vérifiez que cet email n'est pas bloqué par votre antispam (par exemple enajoutant le nom de domaine « edenred.com » à votre white list).
- Contactez notre service clientèle au 02/678.29.00 ou envoyer un email à cardcustomer-be@edenred.com

Pour toute question concernant vos conditions de paiement, contactez-nous :

- Par téléphone : 02/678.29.00
- Par email : cardcustomer-be@edenred.com

Fait en double exemplaire à ...., le .... /.......... / 20........

Pour accord du CLIENT,
Signature :

Updates 06/2015

Veuillez dater et signer ce document et le retourner à :

BUREAU BRUXELLES
Avenue Herrmann-Debroux 54 b.5 - 1160 Bruxelles

BUREAU WALLONIE
Rue Lonhienne 15 - 4000 Liège